

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
arrêté préfectoral n°2019078-0010 du 19 mars 2019

Commune de Rottier

Enquête publique
relative au projet de mise en conformité du
captage de Sous Garguette
situé sur la commune de Rottier



CONCLUSIONS MOTIVÉES



Enquête ouverte du 17 avril 2019 au mercredi 15 mai 2019 inclus

Commissaire-enquêteur désigné : Anna-Belle MARAND-DUCREUX

Décision du 18/02/2019 – N° E19000044 / 38

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique relative au projet de mise en conformité des périmètres de protection du captage de Sous Garguette sur la commune de Rottier a été conduite dans la cadre d'une demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à la consommation des collectivités humaines et d'instauration de périmètre de protection. Par ailleurs, l'accès au captage nécessite l'établissement d'une servitude de passage.

Au terme de cette enquête, mes conclusions motivées concernant la déclaration d'utilité publique et la servitude de passage sont les suivantes :

- suite à l'examen des pièces du dossier d'enquête en l'état actuel, après avoir reçu et entendu le public, après avoir pris connaissance des observations du pétitionnaire, après une visite des lieux ;
- suite à l'examen des observations du public ;
- suite à l'analyse des projets, à savoir notamment :
 - ⇒ les **besoins avérés** du village de Rottier de disposer d'une ressource en eau potable ;
 - ⇒ l'assez bonne **qualité de la ressource**, compatible avec son usage collectif ;
 - ⇒ la **préexistence du captage** et des travaux de mise en place des périmètres de protection d'ampleur réduite ;
 - ⇒ l'abondance de la ressource et l'**absence d'impact** sur celle-ci ainsi que les très faibles incidences et impacts de la mise en conformité des périmètres de protection sur le milieu environnant, le paysage, l'aménagement, l'urbanisme et les transports ;
 - ⇒ le **faible impact en matière d'atteinte à la propriété privée** qu'il s'agisse des périmètres de protection comme de la servitude de passage ;
 - ⇒ le **coût financier modéré** sachant que la source alimente toute la population de la commune ;

je donne **un avis favorable** au projet de mise en conformité des périmètres de protection du captage de Sous Garguette, concernant la **déclaration d'utilité publique et l'instauration de la servitude de passage** avec les **réserves suivantes** :

- 1) ne pas prévoir de remplacement, d'accroissement ou de modification du mode d'exploitation (extensif et biologique) des activités d'élevage ovin actuelles, tolérées par l'hydrogéologue agréé dans le périmètre de protection rapproché ;
- 2) étudier un dispositif de traitement des eaux adapté avec le concours de l'ARS.

Fait à Miscon, le 14 juin 2019.

Le Commissaire-enquêteur



Anna-Belle MARAND-DUCREUX

Ce document est joint au rapport d'enquête.